



17 Bis rue de la mairie
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

ARRETE TEMPORAIRE DE TRAVAUX

CIMETIERE NOUVEAU NÉVILLE

A2025-053

Le Maire de VICQ SUR MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant règlement intérieur du cimetière,

Vu la demande de la Société PFP Sandrine ROBERT, représentée par Mme Sandrine ROBERT, 50550 SAINT-VAAST-LA-HOUGUE, pour réaliser des travaux de creusement pour installer un caveau 2 places, au cimetière nouveau de Neville à VICQ-SUR-MER, à partir du 27 juin 2025 jusqu'à fin des travaux,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique pendant les travaux et d'encadrer les travaux à réaliser,

ARRÊTE

Article 1 – La société PFP Sandrine ROBERT, représentée par Mme Sandrine ROBERT, est autorisée à intervenir au cimetière de nouveau de Neville, à VICQ SUR MER, pour réaliser des travaux de creusement pour installer un caveau 2 places, à compter du 27 juin 2025 et jusqu'à fin des travaux.

Article 2 – La société pourra utiliser les véhicules et outils qu'elle juge nécessaire au vu de la nature du sol, à condition de prendre toutes les précautions nécessaires afin de préserver intact l'environnement (terrain, mur, sépultures voisines) pendant la durée des travaux, seule sa responsabilité étant engagée.

Article 3 – La société PFP Sandrine ROBERT devra mettre en sécurité le chantier. La mise en place de la signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de la société.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Préfet de la Manche, la brigade de gendarmerie, l'entreprise PFP Sandrine ROBERT, et la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Vicq-sur-Mer.

Fait à Vicq sur Mer, le 27 juin 2025

Le Maire,
Dominique HAUCHECORNE

